

**LISTE DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES À L'ÉTUDE D'UN DOSSIER POUR L'ARTICLE 514
(ENSEIGNE DANS LE VIEUX-MONTRÉAL)**

S'assurer que le projet répond aux exigences suivantes:

(01-282) 514. Dans l'arrondissement historique du Vieux-Montréal, l'installation d'une enseigne doit être approuvée conformément au titre VIII.

La décision d'approuver ou de refuser cette enseigne doit prendre en considération les critères d'évaluation suivants:

11 l'enseigne doit s'harmoniser avec l'architecture du bâtiment sur lequel elle est installée et contribuer à sa mise en valeur;

21 l'enseigne doit s'intégrer harmonieusement au caractère et à l'ambiance générale de la rue;

31 l'enseigne ne doit pas porter atteinte à l'intégrité physique du bâtiment.

Fournir, à la demande de l'architecte de l'arrondissement responsable du dossier, pour présentation au Comité consultatif d'urbanisme (CCU):

Un document relié de format 82 x 11, 82 x 14 ou 11 x 17, en **18 copies**, comprenant :

1. Photos de la façade du bâtiment et des façades de ses deux voisins;
2. Toute autre photo nécessaire à la compréhension du contexte;
3. Élévations en couleurs cotées de la façade et des enseignes projetées;
4. Copies de catalogues ou fiches techniques (portes, fenêtres, maçonnerie, etc.)

Un panneau de présentation de format 82 x 11, 82 x 14 ou 11 x 17 en **1 copie** comprenant :

Échantillons des matériaux utilisés

Échantillons des couleurs de peinture

Des rouleaux de plans d'autres formats ne sont pas acceptés pour présentation au CCU.

Mars 2006